



ARRETE N° 23.193

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
A l'occasion de la fête Nationale

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la circulaire du Préfet de Charente-Maritime en date du 23 juin 2022, relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat - Eté -automne 2022 » ;

Vu l'organisation par la commune de la Fête Nationale qui aura lieu le 13 juillet 2022 nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion,

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Marsilly organise une manifestation à l'occasion de la fête nationale qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 de 19h à minuit.

ARTICLE 2 : Stationnement

➤ Le stationnement sera interdit de 14h à minuit avenue de l'île d'Oléron (cf. plan annexé) :

- Sur le parking, entre la poste/Obione et la rue des écoles.
- Les deux places de stationnement présentes devant chez l'opticienne.
- La place handicapée et la place de livraison présentes devant les commerces.
- Sur le parking derrière la poste.

➤ La Place des Marsilly de France sera interdite au stationnement de 14 h à minuit.

➤ Le stationnement sera interdit sur le parking de la cantine rue du temple de 8h à minuit.

ARTICLE 3 : Circulation

➤ Du jeudi 13 juillet 2023 de 15h30 au vendredi 14 juillet 2023 à minuit, une portion de voie de l'avenue de l'île d'Oléron sera fermée à la circulation (cf. plan d'implantation annexé).

Des barrières sécuriseront l'emprise de la manifestation ainsi que deux véhicules bélier. (cf. plan annexé)

- Un panneau « rue barrée à xm » sera installé à l'intersection de la rue de Houât/ avenue de l'île d'Oléron. L'accès aux parkings situés derrière les commerces restera accessible.

Une déviation sera mise en place par :

- La rue des îles de Glénan, rue des écoles en direction de la rue de la rochelle.

➤ **Défilé aux lampions :**

La circulation sera fortement perturbée sur le parcours du défilé. (rue des écoles, chemin piéton longeant la mairie, rue du chemin bas, rue des cluzeaux, rue de la raclette, rue des saints pères, rue de l'ancienne poste, rue de l'église, rue des écoles)

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

➤ **Feu d'artifice :**

La zone de tir située dans l'espace vert présent entre le city stade et la cantine scolaire sera strictement interdite à toutes personnes étrangères à l'installation et au tir du feu d'artifice de 15h à minuit.

Les rues citées ci-dessous seront interdites à la circulation entre 22h30 et minuit :

- Rue des écoles, entre la rue de coup de vague et la rue du chemin bas. Les véhicules venant de la rue des îles de Glénan ont l'obligation de prendre à gauche. Des bénévoles avec des chasubles sécuriseront le dispositif.

- Rue du temple.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 6 juillet 2023

Le Maire

Hervé PINEAU



IMPLANTATION 13 JUILLET 2023



LEGENDE

- ▲ Déviation
- ▲ Barrières rue Barrée à XX m
- ▲ Barrières rue barrée de 22h30 à 23h45
- ⊙ Plots arrêtés stationnement
- Barrières rue barrée de 15h30 à minuit
- ★ Bénévole barrière
- ⊙ Accès interdit de 22h30 à 23h45
- Barrières zone de tir
- Voiture béliet
- Emplacement musiciens et véhicules
- Tables et bancs
- barrières arrêtés stationnement
- Bancs pour public
- Dancefloor
- Foodtruck
- ⚡ point électrique